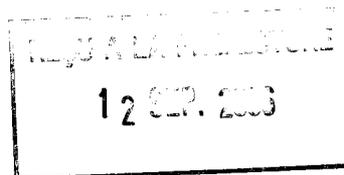


N° CP *99/2606*  
Séance du - **8 SEP. 2006**



**CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION  
MULHOUSIENNE (CVIAM)  
Participation au financement d'un poste de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale  
à la Ville de WITTENHEIM**

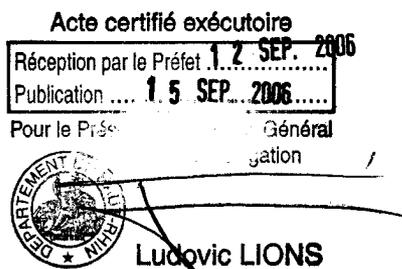
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi d'orientation n°98-675 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la circulaire n°14-153 du 31 décembre 1998 du Premier Ministre relative à l'élaboration des nouveaux contrats de ville (2000-2006),
- VU la délibération du Conseil Général du 24 mars 2000 fixant l'engagement du Département dans les contrats de ville de l'agglomération Mulhousienne et de Colmar et autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention-cadre du CVIAM,
- VU la délibération du Conseil Général du 12 juillet 2001 approuvant les modalités d'intervention de la collectivité en matière de financement des postes de MOUS,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 901 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget en matière de politique de la ville, prévention et insertion, et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles en cours d'année en matière de MOUS,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

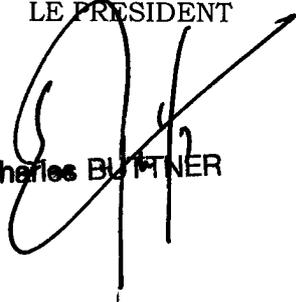
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour 2006 à la Ville de Wittenheim au titre du poste de MOUS.

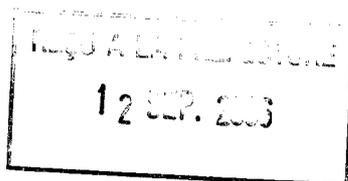
Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe 61501, chapitre 65, nature 65 734, fonction 58.



LE PRESIDENT



Charles BULTNER



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions